

Image not found or type unknown



Caution solidaire et rupture de bail

Par **Poulpe**, le **07/12/2021** à **12:20**

En cas de rupture du bail pour loyers impayés, le locataire ne quittant pas les lieux, la caution solidaire est elle toujours redevable des loyers à venir alors que le bail est rompu?

[quote]

les conditions générales d'utilisations du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !!![/quote]

Autant pour moi

Merci pour vos réponses

Par **janus2fr**, le **07/12/2021** à **16:23**

Bonjour,

Relire l'acte de cautionnement...